



Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 18 juillet 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Charles SCIBETTA
Maire, Vice Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Conseiller Départemental,

DATE DE CONVOCATION

11 JUILLET 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

11 JUILLET 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

DATE D'AFFICHAGE : 24 juillet 2019
Envoi S/Préfet le : 24 juillet 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON - Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER - Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO - Marie SANTONI - Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT - Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Brahim NAITIJA – Marie-Christine LEPAGNOT (arrivée à 18h45) - Fabienne BOISSIN - Paul MITZNER – Anne ALUNNO - Élise DARAGON - Michel THOORIS – Marc LEPERS - Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mme Colette LEGRAND
Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur François-Xavier NOAT
Madame Audrey BRONDOLIN

qui avait donné pouvoir à	Madame Patricia FRANCO
qui avait donné pouvoir à	Monsieur Paul MITZNER
qui avait donné pouvoir à	Madame Élise DARAGON
qui avait donné pouvoir à	Monsieur Michel THOORIS

ABSENTS

Madame Christine MARTINEZ
Monsieur Medhi M'KHININI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

Approbation du compte-rendu succinct de la séance du 23 MAI 2019

Monsieur le Maire annonce les décès de Monsieur Alain GALLO – Porte-drapeaux et de Madame Odette AMALBERTI – grande dame, qui ont beaucoup œuvré pour la ville et demande au conseil municipal d’observer une minute de silence.

Mise à l’honneur de l’Association OSCARR

Information sur le projet d’extension du parking du Forum Jacques Prévert

Convention de fonds de concours entre la métropole Nice Côte d’Azur et la commune de Carros relative à l’extension du parking Jacques Prévert à Carros

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA - Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d’attributions au bureau en vertu de l’article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° X du 18/07/2019 du conseil municipal de Carros relative à l’attribution d’un fonds de concours dans le cadre de l’extension du parking Jacques Prévert situé à Carros,

Considérant qu’aux termes de l’article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales (applicable aux métropoles), « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Considérant que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d’un établissement public de coopération intercommunale, de participer au financement d’un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l’EPCI,

Considérant que la Métropole a prévu de réaliser des travaux d’extension du parking Jacques Prévert situé à Carros,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s’élève à 1 120 000 € TTC,

Considérant que la commune de Carros a manifesté son intention de participer au financement de ce projet par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 350 000 TTC,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver la participation financière par fonds de concours de la commune de Carros, pour un montant de 350 000 € TTC, au profit de la Métropole pour les travaux d'extension du parking Jacques Prévert à Carros,
2. approuver les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et la commune de Carros, telle qu'annexée à la présente délibération,
3. inscrire les dépenses correspondantes au budget principal,
4. inscrire les recettes correspondantes au budget principal,
5. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 4 VOIX CONTRE : *Madame Elise DARAGON*
Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur François-Xavier NOAT

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON
 Monsieur Michel THOORIS

Augmentation de capital de la Société Publique Locale AREA REGION SUD

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Considérant

- Que l'AREA Région Sud a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires et ainsi la possibilité pour eux de faire appel aux diverses compétences de l'AREA ;
- Que, dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur

dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, la société doit, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et ses savoir-faire ;

Pour cela, il est indispensable d'élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel aux services de l'AREA Région Sud.

- Que, ainsi, il est nécessaire de relancer une nouvelle procédure d'augmentation de capital, conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-1, débutant par une nouvelle délégation donnée par l'AGE au CA ;
- Que, au regard du potentiel des Collectivités Territoriales intéressées et du solde non réalisé lors des deux premières délégations, cette augmentation sera plafonnée à 89 199 euros maximum, portant le capital de la SPL AREA de 461 601 euros à 550.800 euros.

Cette délégation de compétence prendra fin lorsque le plafond maximum de l'augmentation de capital sera atteint, sans excéder 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Qu'il convient d'approuver les modalités de mise en œuvre et les caractéristiques essentielles de cette augmentation de capital.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud, conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-2 du code de commerce,
- de fixer cette augmentation de capital à 89 199 € maximum portant le capital de la SPL AREA Région Sud de 461 601 euros à 550.800 euros,
- que les caractéristiques essentielles de l'augmentation de capital envisagées sont les suivantes :
 - ✓ L'émission au pair de 583 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assorties d'une prime d'émission de 3 263 euros par action, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 30 avril 2019 (cf. annexe) ;
 - ✓ Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
 - ✓ Cette augmentation de capital social sera destinée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales souhaitant bénéficier des services de la société AREA Région Sud ;
- Qu'en conséquence, conformément à l'article L. 225-135, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital possible ;
- Que les actions nouvelles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds et seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires ;
- D'autoriser une délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital en fixant le plafond global de

l'augmentation du capital, la durée pendant laquelle la délégation accordée peut être utilisée, l'étendue de la délégation qu'elle entend accorder et les caractéristiques essentielles de l'augmentation ;

- De limiter cette délégation de compétence de sorte qu'elle prenne fin lorsque le plafond maximum de l'augmentation de capital sera atteint, sans excéder 18 mois à compter de l'Assemblée générale extraordinaire portant délégation de compétence ;
- De prendre acte que l'Assemblée générale donnera également tout pouvoir au Conseil d'administration pour :
 - ✓ Fixer les conditions d'émission ;
 - ✓ Procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital ;
 - ✓ Constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;
 - ✓ Procéder à la modification corrélative des statuts ;
- De prendre acte que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire de l'AREA délibérera une seule fois, avant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire se prononçant sur la délégation de compétence ;
- De prendre acte que les nouveaux actionnaires issus des prochaines augmentations de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en assemblée spéciale et seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'administration.

Le vote est UNANIME.

**Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité : création de vacance d'emploi
Article 3-2**

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer des vacances d'emplois répondant à des besoins permanents occupés jusqu'alors par des postes non permanents,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes et ainsi modifier le tableau des effectifs.

Toute modification, préalable aux nominations entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création d'emploi correspondant au grade de nomination.

Les déclarations de vacances d'emploi seront effectuées auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

- Monsieur le Maire propose de créer **4 postes d'adjoint technique au 1^{er} octobre 2019** :
 - ☞ deux postes à l'administration générale à 100% soit 35h00 hebdomadaires,
 - ☞ un poste aux affaires scolaires à temps non complet, à 80% d'un temps complet, soit 28h00 hebdomadaires,
 - ☞ un poste à la Direction des Sports à 100% soit 35h00 hebdomadaires,
- Monsieur le Maire propose de créer **4 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} octobre 2019** au service enfance de la Direction de l'Education :
 - ☞ deux postes à temps non complet, à 40% d'un temps complet soit 14h00 hebdomadaires,
 - ☞ un poste à temps non complet, à 50% d'un temps complet soit 17h50 hebdomadaires,
 - ☞ un poste à temps non complet, à 24h30 hebdomadaires soit 70% d'un temps complet,
- Monsieur le Maire propose de **créer 1 poste d'adjoint d'animation au 1^{er} septembre 2019** au service enfance, Direction de l'Education, au 1^{er} septembre 2019 à 24h30 hebdomadaires, soit 70% d'un temps complet
- Monsieur le Maire propose de créer **1 poste d'adjoint du patrimoine au 1^{er} octobre 2019 à la Médiathèque André Verdet à 100%**
- Monsieur le Maire propose de créer **1 poste de Brigadier Chef Principal à la Police Municipale** à partir du 1^{er} Septembre 2019 à 100%

Toute modification, préalable aux nominations entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création d'emploi correspondant au grade de nomination.

Les déclarations de vacances d'emploi seront effectuées auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes et ainsi de modifier le tableau des effectifs comme suit :

DIRECTION	GRADES	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL OU NOUVEAU GRADE	NOMBRE DE POSTES	DATE D'EFFET
Direction de l'Enfance de l'Education et de la Famille	Adjoint technique	80%	1	01/10/2019
	Adjoint d'animation	40%	2	01/10/2019
	Adjoint d'animation	50%	1	01/10/2019
	Adjoint d'animation	70%	2	01/09/2019 01/10/2019
Administration Générale	Adjoint technique	100%	2	01/10/2019
Direction des Sports	Adjoint technique	100%	1	01/10/2019
Direction des Affaires Culturelles et de l'Evènementiel	Adjoint du patrimoine	100%	1	01/10/2019
POLICE MUNICIPALE	Brigadier Chef Principal	100%	1	01/09/2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la création des postes

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur Michel THOORIS

Monsieur le Maire

**Modifications des règlements de fonctionnement du service petite enfance :
prestation MULTI-ACCUEIL COLLECTIF FAMILIAL et prestation HALTE-JEUX**

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

Cette année encore, le service petite enfance est amené pour plusieurs raisons (de la moins importante à la plus importante) à revoir quelques éléments de ses règlements de fonctionnement pour les 2 prestations d'accueil de jeunes enfants à savoir :

- le multi accueil collectif familial
- la halte-jeux

Tout d'abord, en fonction des situations et évolutions qui se sont présentées au cours de l'année, le service est amené à des précisions pour l'usager. C'est le cas de la phrase ajoutée concernant ***le vernis à ongle et la suppression d'une des psychologues qui n'intervient plus au sein de la structure.***

Par ailleurs, au regard des orientations de la CAF et de l'application de la circulaire CNAF de 2014, il s'avère que ***limiter le nombre de jours de carence*** est favorable pour la commune comme pour l'usager. Aussi, il a été baissé le nombre de jours de carence pour les absences déductibles.

Enfin, en application de la nouvelle circulaire de la CNAF (circulaire N°2019-005), il est proposé des ***nouveaux taux d'effort*** correspondant à une augmentation progressive des tarifs.

Historique de la situation

Depuis 2002 avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU), le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE). Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources. Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que les prestations proposées se sont nettement améliorées depuis :

- Fourniture des couches sans contrepartie financière pour les familles
- Facturation au plus proche des heures réalisées traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles

Pour ces raisons, la commission d'action sociale de la CNAF a adopté une évolution du barème à partir du 1^{er} septembre 2019.

Objectifs de l'évolution du barème

- Rééquilibrer l'effort des familles entre les différents EAJE (l'effort des familles inscrivant leur enfant dans une micro-crèche étant nettement supérieur à celui des familles inscrivant leur enfant dans un multi accueil)
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu
- Soutenir la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap (cf. Avenants aux conventions PSU pour le MACF et la Halte jeux)

Aussi, il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer les règlements de fonctionnement relatif au service petite enfance pour ses 2 prestations d'EAJE.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Fabienne BOISSIN

Monsieur le Maire

Avenant à la convention de prestation de service unique avec la CAF pour la Halte-Jeux

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

La Caisse d'Allocations Familiales au niveau national, renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant comme une de ses priorités.

Aussi, elle prévoit la mise en place de financements nouveaux à côté du financement Prestation de Service Unique (PSU) en cours à savoir :

- Le bonus « mixité sociale »
- Le bonus « inclusion handicap »

Le présent avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi de ces 2 nouveaux bonus.

Il intègre également des éléments sur la généralisation de la participation des gestionnaires à l'enquête Filoué.

Aussi, il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention PSU pour la Halte-Jeux.

Le vote est UNANIME.

Avenant à la convention de prestation de service unique avec la CAF pour le Multi-accueil Collectif Familial

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

La Caisse d'Allocations Familiales au niveau national, renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant comme une de ses priorités.

Aussi, elle prévoit la mise en place de financements nouveaux à côté du financement PSU en cours, à savoir :

- Le bonus « mixité sociale »
- Le bonus « inclusion handicap »

Le présent avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi de ces 2 nouveaux bonus.

Il intègre également des éléments sur la généralisation de la participation des gestionnaires à l'enquête Filoué

Aussi, il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention PSU pour le Multi accueil collectif familial.

Le vote est UNANIME.

Règlement de fonctionnement du guichet unique année scolaire 2019-2020

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

Comme chaque année, il convient de vous présenter la mise à jour du règlement de fonctionnement du guichet unique et des prestations municipales proposées par la direction de l'éducation, et qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2019, pour la prochaine année scolaire.

Ce règlement ne présente pas de modification majeure. Seuls les délais d'inscription en prestations occasionnelles modifient les règles de fonctionnement actuellement appliquées (modifications en surbrillance).

Ce règlement apporte quelques assouplissements dans l'intérêt du public.

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer ce règlement 2019-2020.

Le vote est UNANIME.

Convention de partenariat avec la commune de Gilette concernant l'accueil d'enfants e Accueil Collectifs de Mineurs sur Carros – année scolaire 2019-2020

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

La ville de Gilette a des difficultés d'organisation de prestation d'accueil collectif de mineurs sur les mercredis en raison de la faiblesse des demandes de leurs usagers (10 situations à ce jour). Aussi, elle souhaite que des enfants gilettois puissent bénéficier de prestations sur la ville de Carros ; ceci en participant financièrement et à hauteur du coût net par journée ou demi-journée enfant.

Au regard de l'organisation en place et des capacités d'accueil sur Carros, la ville de Carros est en mesure de rendre ce service à la ville de Gilette, sans que les Carrois ne soient lésés.

Les familles gilettoises payeront le tarif actuellement en vigueur sur Carros : taux d'effort selon le barème de la Caisse d'Allocation Familiale.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Gilette.

Le vote est UNANIME.

Convention avec l'Education Nationale relative au fonctionnement des enseignants référents handicap

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

Dans le cadre du partenariat entre la ville et l'Education nationale, il s'agit de déterminer le mode de collaboration permettant à l'enseignant référent pour la scolarisation des enfants en situation de handicap, d'exercer sa mission.

Cette convention a pour but de préciser les moyens mis à disposition de cet enseignant par la commune de Carros ainsi que les modalités du financement supporté par le rectorat.

Ce nouveau financement s'élève à 1 000 € par année scolaire versés à la commune.

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le vote est UNANIME.

Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'école Simone VEIL juin 2019

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

Après une étude d'aménagement du territoire et une estimation de l'évolution de la population sur le quartier des plans de Carros (passage de 4000 à 6000 habitants), la commune a pris la décision de la construction d'une nouvelle école primaire afin de répondre aux besoins liés à l'afflux de population induisant un réaménagement de l'espace public. La cession d'un terrain à la ville par les différents constructeurs a facilité la faisabilité du projet.

De très nombreuses réunions ont permis de clarifier les besoins auxquels le projet devait répondre.

Parmi les axes forts retenus :

- Un établissement sécurisé et sécurisant
- Un espace d'entrée permettant un accueil chaleureux des enfants quels que soient les temps d'accueil (scolaire et accueils de loisirs péri et extrascolaires)
- Des espaces qui permettent une mutualisation et une optimisation du fonctionnement entre la ville et l'éducation nationale
- 4 espaces pour les maternelles et 4 pour les élémentaires
- Une salle polyvalente et un espace de motricité
- Un espace de restauration adapté à chaque tranche d'âge
- Des salles permettant aux parents d'avoir un espace privilégié favorable à un vrai travail de parentalité

- Un établissement agréable à vivre dans lequel le bien-être des enfants et des adultes fait partie des fondements de la conception.
- Un établissement respectant les normes écologiques les plus hautes

Malgré l'importance des financements sollicités, il restait à la charge de la commune 1 419 689€ sur le projet total dont le coût s'élève à 5 399 506€.

Par ailleurs, les accueils de loisirs étant intégrés dans ce projet d'école, la ville a sollicité une contribution de la CAF à hauteur de 200 000 € du coût des travaux restant encore à sa charge, après financement des différents partenaires.

La Commission d'Action Sociale de la CAF en date du 22/05/19 et ce après approbation des Autorités de Tutelles a fixé la subvention à un montant de 165 700 €.

Aussi, il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF et lié à ce projet.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 1 ABSTENTION : *Madame Anne ALUNNO*

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON

Coupon sports loisirs culture 2019-2020

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

L'action coupons sports loisirs culture va être reconduite pour l'année 2019-2020.

Rappel des objectifs de l'action

Aider les plus défavorisés à pouvoir s'inscrire dans une activité annuelle de clubs sportifs ou culturels Carrois par une réduction du montant de la cotisation.

Les usagers adhérant à des associations ayant un caractère culturel ne pourront pas bénéficier des coupons.

Public

L'action s'adresse aux résidents Carrois de 4 à 25 ans. L'aide est étendue à toutes les familles Carroises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 600 €.

Activités concernées

Sont concernées toutes activités dans des structures associatives déclarées à la préfecture et répertoriées à la ville, à vocation sportive, de loisirs ou culturelle dont le montant de l'inscription ajouté à la cotisation est égal ou supérieur à 50 €. L'aide sera non cumulable (une inscription nominative en club par année).

L'inscription au conservatoire départemental de musique est également concernée par cette aide.

Quotients familiaux déterminant le montant des aides

Revenus	Montant de l'aide maximum
Q1 : inférieur ou égal à 600 €	70 €
Q2 : entre 600.01 et 1 000 €	50 €
Q3 : entre 1 000.01 et 1 600 €	25 €

Le montant de l'aide sera égal au maximum à 80% du montant total dû à l'association (inscription + l'adhésion de chaque enfant).

Organisation

Les permanences sont assurées par le guichet unique de la direction de l'éducation du 16 septembre au 15 novembre 2019. Les familles devront se munir des justificatifs habituels permettant d'établir leur quotient familial (sauf les familles déjà inscrites sur les prestations municipales de l'éducation) ainsi que le justificatif d'inscription effective délivré par la structure d'accueil. Le montant de l'aide leur sera attribué par mandat administratif et versé sur le compte des usagers aux environs du mois de janvier 2020.

Grâce à une communication renforcée et mieux ciblée, il est escompté un nombre de bénéficiaires plus important.

Information concernant les attributions 2016 et 2018

	2016	2017	2018
Nombre de bénéficiaires	422	401	413
Total versé aux familles	21 119 €	20 008.80 €	20 905€

Les crédits servant aux versements des coupons sont prévus au budget 2019.

Le vote est UNANIME.

Récompense des lauréats au baccalauréat 2019 ayant obtenu la mention très bien ou bien

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers collègues,

Comme l'an passé, au-delà de la cérémonie de mise à l'honneur de jeunes Carrossoises et Carrossois ayant obtenu un diplôme scolaire, professionnel et universitaire au titre de la session 2019, la municipalité souhaite féliciter particulièrement les lauréats au baccalauréat (baccalauréat général, technologique ou professionnel) ayant obtenu la mention TRÈS BIEN ou BIEN.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à verser aux lauréats, les montants exposés ci-après aux conditions suivantes :

Mention TRÈS BIEN	Mention BIEN
80 €	50 €

Le budget correspondant a été prévu au budget primitif.

Ces récompenses se traduiront concrètement par le versement du montant alloué en fonction du critère ci-dessus, sur le compte courant du jeune ou à défaut sur celui de quelqu'un de son choix.

Organisation

Les jeunes concernés devront se présenter au guichet unique de la direction de l'éducation entre le 23 septembre et le 29 novembre 2019, munis de la photocopie de leur diplôme ou de la photocopie de leur relevé de notes ainsi que d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Au-delà de cette date, les demandes 2019 ne seront pas instruites.

Le montant de la récompense sera alors versé par mandat administratif.

Le vote est UNANIME.

Approbation du rapport annuel 2018 de l'AREA

RAPPORTEUR : Michel CUOCO – Adjoint délégué aux travaux et au développement durable

Chers Collègues,

La Commune de Carros est actionnaire de la SPL AREA et détient 1 action au capital de cette société.

Pour rappel, le représentant *de la Commune* désigné au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires est Monsieur Philippe NORIGEON, le représentant de la Commune désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires est Monsieur Michel CUOCO.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2018 de la SPL AREA ;

- **Donne quitus** au représentant de la commune pour l'année 2018.

Le vote est UNANIME.

Dénomination de l'Impasse située le long de la route Saint Sébastien

RAPPORTEUR : Nathalie DAMIANO – Adjointe à la santé, au commerce et à l'artisanat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et R.2512-6 à R.2512-15 ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'extrait cadastral du plan cadastral,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Considérant que la dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné,

Considérant que cette dénomination présente un intérêt pour les services publics ainsi que les services de secours,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à dénommer l'impasse située le long de la route Saint Sébastien

« Impasse Saint Sébastien »

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la dénomination de cette voie.

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier et informer toutes les personnes concernées de la nouvelle dénomination de cette impasse (Service du Cadastre, Services Municipaux, Habitants, Services de secours...).

Le vote est UNANIME.

Location des salles : modification du règlement des salles communales – Foyer rural – horaires d'utilisation

RAPPORTEUR : Nathalie DAMIANO – Adjointe à la santé, au commerce et à l'artisanat

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2144-3 et L2121-29 ;

Vu la délibération n° 106/2016 du 7 juillet 2016 sur la modification du règlement des salles communales de Carros sur les horaires d'utilisation ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les horaires d'utilisation de la salle communale du Foyer RURAL située à proximité du village et de la salle communale du Parc FORESTIER située à proximité du centre ville.

Considérant que cette modification prendra effet dès le lundi 22 juillet 2019 pour toutes les nouvelles réservations.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

I) MODIFIER les horaires d'ouverture de la salle du Foyer Rural et du Parc Forestier

II) DE FIXER les nouveaux horaires comme suit :

Salle du Foyer Rural

	Horaires actuels	Horaires proposés
Lundi	8 h – 23 h	8 h – 23 h
Mardi	8 h – 23 h	8 h – 23 h
Mercredi	8 h – 23 h	8 h – 23 h
Jeudi	8 h – 23 h	8 h – 23 h
Vendredi	8 h – 3 h	8 h – 1 h
Samedi	8 h – 3 h	8 h – 1 h
Dimanche	8 h – 23 h	8 h – 23 h

Salle du Parc Forestier

	Horaires actuels	Horaires proposés
Lundi	8 h 30 – 23 h	8 h 30 – 23 h
Mardi	8 h 30 – 23 h	8 h 30 – 23 h
Mercredi	8 h 30 – 23 h	8 h 30 – 23 h
Jeudi	8 h 30 – 23 h	8 h 30 – 23 h
Vendredi	8 h 30 – 3 h	8 h 30 – 1 h
Samedi	8 h 30 – 3 h	8 h 30 – 1 h
Dimanche	8 h 30 – 23 h	8 h 30 – 23 h

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON

Convention Opération Collective au titre du FISAC

RAPPORTEUR : Nathalie DAMIANO – Adjointe à la santé, au commerce et à l'artisanat

Mes chers collègues,

Par décision n°18-0223 en date du 31 décembre 2018, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune de Carros, une subvention de 57 947 euros HT pour le financement d'actions de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), « opérations collectives en milieu urbain ».

Cette subvention se décompose ainsi :

- **fonctionnement** : une subvention de 26 897 € HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 99 658 € HT.
- **investissement** : une subvention de 31 050 € HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 130 495 € HT.

En complément de cette participation de l'Etat, la commune s'engage à cofinancer les actions de fonctionnement à hauteur de 55 819 € HT et d'investissement à hauteur de 36 296 € HT ; l'association des commerçants CAP Carros s'engage, quant à elle, à cofinancer les actions de fonctionnement à hauteur de 16 941 € HT et d'investissement à hauteur de 3 148 € HT .

Les partenaires financiers de l'opération collective en milieu urbain regroupent l'Etat, la commune de Carros et l'Association de commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales de Carros « Cap Carros ».

L'engagement de l'ensemble des partenaires financiers est validé par la signature de la convention de partenariat « Opération collective en milieu urbain », qui expose les obligations et modalités de mise en œuvre du FISAC jointe en annexe.

Après signature de la convention, la ville de Carros pourra solliciter 40% du montant, d'une part de la subvention de fonctionnement soit, **10 759 €**, et 40% d'autre part, de la dotation se rapportant aux aides directes aux entreprises, soit **12 000 €**.

Des acomptes peuvent être versés en fonctionnement et en investissement sur présentation de justificatifs attestant de la réalisation d'actions figurant au programme financé, le montant des avances et des acomptes versés ne pouvant en aucune manière excéder 70% du montant total de la subvention

Il s'agit d'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention, à solliciter les aides financières conformément aux modalités exposées, et à signer tous documents liés à la convention.

Le vote est UNANIME.

Signature d'un contrat concernant la limitation de la population féline libre

RAPPORTEUR : Xavier QUINSAC – Adjoint à la sécurité, à la prévention et à la délinquance

Chers Collègues,

La Commune, par délibération du 15 septembre 2016 avait signé une convention avec VPT 06 pour la stérilisation des chats errants en 2016.

Il y lieu d'abroger cette délibération.

En effet, la campagne de stérilisation des chats errants initiée par la Commune se fera désormais en partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis.

Le projet consiste en la stérilisation chirurgicale et à l'identification éventuelle de chats errants. La capture des chats se fait par l'association ASA, avec laquelle nous avons signé une convention. Cette dernière se charge de les amener chez un vétérinaire partenaire de la Fondation 30 millions d'Amis qui procédera à leur stérilisation après avoir vérifié qu'ils ne sont pas identifiés et que leur état de santé le permet. Ils seront relâchés dès que possible.

Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- Castration + tatouage I-CAD 60 €
- Ovariectomie + tatouage I-CAD 80 €

La ville de Carros s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50% aux frais de stérilisations et de tatouages, et ce, avant toute opération de capture, en fonction des chats recensés dans le questionnaire joint à la convention.

C'est la Fondation 30 Millions d'Amis qui réglera directement le ou les vétérinaire(s) sur présentation des factures du ou des praticiens.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée visant la limitation de la population féline libre, entre la ville de Carros et l'association la Fondation 30 millions d'Amis.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Création de deux gîtes communaux : convention de mandat de gestion avec Gîtes de France

RAPPORTEUR : Françoise COUTURIER – Adjointe à la démocratie participative, au protocole et au tourisme

Chers Collègues,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de deux gîtes, l'un attenant au Château de Carros sis Plaço doù Casteu et l'autre à la Villa Barbary - 2 Carriero Fernand BARBARY à Carros Village.

La gestion des deux gîtes sera confiée à Gîtes de France par le biais d'une convention de mandat de gestion.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire, à :

- créer les deux gîtes précités,
- adopter la convention de mandat de gestion,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 5 VOIX CONTRE :

- Madame Elise DARAGON*
- Madame Fabienne BOISSIN*
- Monsieur Paul MITZNER*
- Monsieur Yannick BERNARD*
- Monsieur François-Xavier NOAT*

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON
Monsieur le Maire
Monsieur Michel THOORIS

Les jardins partagés de Carros – demande de subvention exceptionnelle – Agenda 21

RAPPORTEUR : Marie SANTONI – Conseillère municipale déléguée à la Politique de La Ville et à la Cohésion Sociale

Chers Collègues,

Pour rappel :

- Dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'Agenda 21, la commune de Carros, pilote, a présenté à la Métropole NCA pour financement, deux projets décrits ci-après, dont elle a confiés la charge de l'animation et la mise en œuvre à l'association « Les Jardins partagés de Carros » (délibération n° 152/2018 annexée à cette présente délibération) :
 - « Une pergola à la Douane »
 - « Le rucher dans la ville »
- La Métropole, en date du 8 novembre 2018 a délibéré pour attribuer une subvention de 400€ à la Ville de Carros pour le projet « Une pergola à la Douane ». aucune subvention n'est attribuée par NCA pour le projet « le rucher dans la ville »
 - Pour permettre à l'association qui a la charge du projet « Une pergola à la Douane » de le mettre en œuvre, la Ville souhaite reverser une subvention équivalente à celle qu'elle a obtenue de la Métropole. Toutefois, afin que la Ville, lauréate, puisse tenir ses engagements vis-à-vis de la Métropole, l'association devra elle-même s'engager à :

- mettre en œuvre le projet pour lequel elle a candidaté ou restituer une partie ou la totalité de la subvention si le projet ne se réalise pas ou se réalise de façon incomplète ;
- réaliser le projet avant le 31 décembre 2019 ou, si un délai supplémentaire d'un an est souhaité, en faire une demande motivée auprès de la commune avant la date de fin du projet ;
- mentionner dans tous les supports de communication que le projet bénéficie du soutien financier de la Métropole dans le cadre de son Agenda 21 et de la Ville, et y faire figurer le logo de l'Agenda 21 métropolitain ;

Je vous propose donc d'autoriser :

- 1.- le versement d'une participation à hauteur de 400 € T.T.C. à l'association « Les Jardins Partagés »
- 2.- Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le vote est UNANIME.

Subvention exceptionnelle concernant la participation au championnat de France du club Amicale des Boulistes des Plans de Carros

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER – Conseillère municipale déléguée à la vie associative

Chers Collègues,

Dans un courrier en date du 5 juin dernier, l'amicale des Boulistes des Plans de Carros a demandé une subvention exceptionnelle dans le cadre de la qualification de leurs deux équipes triplettes pétanque au championnat de France.

La ville souhaite soutenir le projet de cette association, notamment par une aide financière de 100 € par participant, soit 600 €.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 600€ (six cents euros) à l'amicale des Boulistes des Plans de Carros.

Le vote est UNANIME.

Association « la Maison des Poupées et des Anges » : attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage et pour l'aménagement du local

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER – Conseillère municipale déléguée à la vie associative

Chers Collègues,

La présidente de l'association « La maison des Poupées et des Anges », créée récemment, a fait une demande de subvention en date du 26 juin, au titre de 2019.

Pour rappel, « la maison des poupées et des anges » a pour objet de favoriser le lien inter-génération en proposant de découvrir le monde des poupées et des chérubins au travers du temps et de l'histoire par le biais d'une exposition permanente des poupées en porcelaine, d'organisation de rencontres entre passionnés et d'animations en direction du tout public.

L'ouverture de la maison est prévue courant décembre avec une exposition permanente tenue par les bénévoles.

La ville de Carros qui a déjà apporté une aide logistique à ce projet par la mise à disposition de locaux, souhaite soutenir l'association par une aide financière de démarrage d'un montant de 1600€. Cette aide permettra à l'association, entres autres, d'acheter de quoi aménager le local et le décorer.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire, à verser une subvention exceptionnelle de 1 600 € (mille six cents euros) à l'association « La maison des Poupées et des Anges ».

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 5 ABSTENTIONS :

- Madame Elise DARAGON*
- Madame Fabienne BOISSIN*
- Monsieur Paul MITZNER*
- Monsieur Yannick BERNARD*
- Monsieur François-Xavier NOAT*

Objectif Phot'eau : subvention exceptionnelle concernant le projet d'exposition photographique de la Classe Orchestre

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER – Conseillère municipale déléguée à la vie associative

Chers Collègues,

Dans un courrier en date du 5 juin dernier, l'association Objectif Phot'Eau a demandé une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet d'exposition photographique de la Classe orchestre.

Le président de l'association Objectif Phot'Eau a organisé dans le cadre du cycle de natation scolaire avec la classe Orchestre de l'école Spinelli, une séance de prises de vues sous-marines. Le but de ce projet vise à mettre en lumière les élèves de la classe Orchestre qui maîtrisent conjointement les instruments de musique et l'exercice de la natation. C'est l'occasion de créer des liens entre le milieu sportif et celui de la culture. La réalisation de cette série de clichés artistiques sous-marins des élèves mélomanes Carrossois remporte une vive adhésion. Une exposition dans la ville est prévue. Cette subvention permettra de financer une partie de la trentaine de tirages sur des supports spécifiques en plaques d'aluminium Dibond de format 20x30, ainsi que l'achat de petit matériel photographique et la réalisation d'un album photos.

La ville souhaite soutenir le projet de cette association, notamment par une aide financière de 300 €.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300€ (trois cents euros) à l'association Objectif Phot'Eau.

Le vote est UNANIME.

AIPE2C : subvention concernant le projet « la 2^{ème} édition du bal de promo des 3^{èmes} du collège Paul LANGEVIN »

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER – Conseillère municipale déléguée à la vie associative

Chers Collègues,

L'association AIPE2C a demandé une subvention dans le cadre du projet « la deuxième édition du bal de promo des élèves de 3^{ème} du collège Paul Langevin ».

Ce bal, dont l'objectif est de clôturer l'année de 3^{ème} et les épreuves du brevet des collèges, est organisé à la salle ECOVIE le 28 juin 2019. Il concernera une centaine d'enfants et se fera en présence d'une quinzaine d'enseignants et de surveillants.

L'association prendra en charge le DJ, le buffet-traiteur et la décoration de la salle ainsi que le photographe pour un montant de 4 000 €. La soirée se clôturera par l'élection d'un roi et d'une reine qui recevra un bon d'achat.

La ville souhaite soutenir le projet de cette association, notamment par une aide financière de 1000 €.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000€ (mille euros) à l'association AIPE2C.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Comité des fêtes et de quartier des Plans : subvention exceptionnelle – participation au 14 juillet

RAPPORTEUR : Valérie Chevallier, Conseillère municipale déléguée à la vie associative

Chers Collègues,

L'association Comité des Fêtes et de quartier des Plans, nouvellement créée, a assuré le snack-buvette de la soirée festive du 14 juillet, qui s'est déroulée au village.

En raison des intempéries, la soirée a été annulée, entraînant la perte des denrées alimentaires.

Le COF a ainsi essuyé une perte financière importante et formule une demande de subvention exceptionnelle de 700€ pour couvrir une partie des dépenses engagées.

Compte tenu de leur implication, la ville souhaite apporter son soutien à cette nouvelle association.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser, une aide financière exceptionnelle de 700€ (sept cents euros) à l'association Comité des Fêtes et de quartier des Plans.

Le vote est UNANIME.

Commande publique – convention de groupement de commandes entre la ville de Carros, le CCAS de Carros et la Caisse des Ecoles de Carros – Marchés de service de transport

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA - Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2213-6 à L-2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant les besoins en transports ponctuels de la Ville de Carros, le CCAS de la Ville de Carros et la Caisse des Ecoles,

Considérant que le groupement de commande évite à chaque collectivité ou établissement de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels, cette démarche s'inscrivant dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant que la Ville et les établissements qui en dépendent ont intérêt à se coordonner et à mutualiser leurs achats afin de réaliser des économies d'échelle et que le CCAS et la Caisse des Ecoles bénéficieront de ce fait de l'expertise des services de la Ville de Carros,

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commande a été établie :

- elle prend acte du principe et de la création du groupement de commande
- elle désigne la Ville de Carros comme coordonnateur qui aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés publics selon la législation en vigueur au nom et pour le compte des membres du groupement (mise en concurrence, attribution, signature et notification des marchés publics). A ce titre, la commission d'appel d'offre compétente est celle de la Ville de Carros
- la convention prévoit que le service rendu de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération
- elle prévoit également que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, à la date anniversaire du marché qui sera passé pour un an, renouvelable 3 fois, chaque membre représentant un lot du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un groupement de commande pour la passation des marchés de services de transports pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Mairie de Carros coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

Le vote est UNANIME.

Décisions du Maire

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA - Maire

26/04	2019-13	Renouvellement de notre demande d'attribution de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances pour l'équipement de la Police Municipale en gilets pare-balles	DAF
30/04	2019-14	Mise à disposition précaire et révocable de la salle des fêtes des Plans à l'Association « Comité des Fêtes et de Quartier de Carros les Plans »	FONCER
06/06	2019-15	Décision d'ester en justice Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble le Promontoire contre la Commune de Carros	DAF
27/06	2019-16	Demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour des travaux de voirie et de réseaux divers dans le cadre de la dotation cantonale 2019	DAF
04/07	2019-17	Demande d'attribution de subvention auprès de la Région SUD P.A.C.A. et auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour stratégie communale de planification, de contrôle et de gestion des OLD	DAF

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40

Le Maire,



Charles SCIBETTA